



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire

Article 1 - SERVICE PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE :

La Mairie assure un service périscolaire et d'étude surveillée.

Le périscolaire concerne les enfants de la maternelle, l'étude surveillée est ouverte aux enfants à partir du CP.

Le service fonctionne lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants des écoles sont pris en charge le matin de 7h45 à 8h20, le midi de 11h30 à 13h20 pour les élèves demi-pensionnaires et de 11h30 à 12h pour les élèves externes, et de 16h30 à 18h par le personnel communal.

Le matin, les enfants sont remis au personnel communal (interdiction de laisser un enfant en bas). L'entrée et la sortie se font par le portillon en bois route du Val d'Arly.

Les enfants sont accueillis dans la cour de 16h30 à 17h (jeux extérieurs de détente). La surveillance par le personnel communal dans ce créneau horaire est gratuite.

De 11h30 à 12h pour les élèves externes et après 17h et jusqu'à 18h, le service est payant selon les tarifs en vigueur et prestations (périscolaire, étude surveillée).

Le respect des horaires est impératif. En cas de retard répété et après avertissement, la Mairie pourra exclure l'enfant de l'accueil périscolaire.

Article 2 - INSCRIPTIONS :

L'inscription est obligatoire.

Une fiche d'inscription par enfant, à disposition en Mairie, est obligatoirement complétée et retournée en Mairie pour validation de l'inscription.

Les enfants dont les deux parents travaillent hors de la commune sont prioritaires.

Le cas échéant, une liste d'attente sera établie en fonction des contraintes familiales, professionnelles ou autre, justifiées par écrit par les parents.

Article 3 - FONCTIONNEMENT :

Dans le cadre de l'inscription, la présence des enfants est programmée (jours de présence définis).

Pour toute présence occasionnelle, la demande est effectuée par les parents auprès de la personne chargée de l'accueil périscolaire à J-1 et décomptée d'un capital de 5 inscriptions préalablement achetées en Mairie.

Dans ce cas, les enfants ne sont admis que sous réserve de places disponibles.

Pour des raisons de confort et de sécurité, les inscriptions sont limitées à 15 enfants présents par séance.

Le transfert des enfants de l'école maternelle est effectué sous la surveillance du personnel communal.

Le goûter des enfants est à la charge des familles

Pour l'entrée et la sortie du Périscolaire, les parents sont accueillis dans la salle périscolaire du dernier étage, auprès de la personne responsable (**disposition impérative**).

Pour l'étude surveillée, l'enfant présent à 17h qui n'est pas récupéré par les parents est dans l'obligation de rester jusqu'à 18h.

Pour l'étude surveillée, la sortie à 18h se fait également par le portillon en bois route du Val d'Arly.

Le personnel communal est chargé de la surveillance des enfants et propose des activités variées et adaptées au rythme de chaque élève (temps de repos, jeux collectifs ou individuels, activités manuelles).

Les enfants ne seront remis qu'aux parents, sauf autorisation spéciale et préalable.

Lors de l'inscription, les parents signalent par écrit si l'élève est autorisé à rentrer seul chez lui.

Article 4 - DISCIPLINE :

Les élèves sont tenus :

- de respecter le personnel d'encadrement et leurs camarades,
- de respecter les règles d'hygiène de la collectivité,
- d'avoir un comportement ne gênant pas le bon déroulement des activités individuelles ou collectives,
- de ne pas apporter d'objets interdits ou dangereux.

Article 5 - SANCTIONS :

En cas de mauvais comportement d'un élève (violences verbales ou physiques, vol, vandalisme ...), Monsieur le Maire pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive, en liaison avec l'équipe d'encadrement.

Article 6 - ASSURANCE :

Les élèves inscrits doivent être assurés obligatoirement en Responsabilité civile extrascolaire.

Article 7 - ACCIDENT/MALADIE :

La commune prévient les pompiers en cas de malaise ou d'accident de l'enfant survenu pendant les horaires de l'accueil périscolaire.

Les parents sont également prévenus.

Fait à Praz-sur-Arly, le 21 juin 2011

Le Maire,

Yann JACCAZ.